



Social Security

Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI)

www.socialsecurity.gov

Table des matières

Contacter la Sécurité sociale	3
Allocation Supplémentaire de Revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI).....	4
Qu'est-ce que le SSI ?	4
Règles d'obtention du SSI	5
Comment demander la prestation SSI	8
Vous pourriez être en droit d'obtenir d'autres aides.....	10
Vous pourriez être en droit d'obtenir les prestations de Sécurité Sociale.....	12

Contactez la Sécurité sociale

Consultez notre site Web

Sur notre site Web, www.socialsecurity.gov, vous pouvez :

- créer un compte **my Social Security** pour consulter votre *Déclaration Social Security*, vérifier vos revenus, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier les renseignements relatifs à votre virement automatique, et bien plus encore.
- demander une aide supplémentaire pour payer les coûts de l'assurance-médicaments Medicare ;
- demander les prestations de retraite, invalidité et Medicare ;
- obtenir l'adresse du bureau Social Security le plus proche ;
- trouver des copies de nos publications ; et
- obtenir des réponses à la foire aux questions.

Certains de ces services sont uniquement offerts en anglais. Visitez notre Passerelle multilingue pour obtenir des renseignements en FRANÇAIS.

Appelez-nous

Composez notre numéro sans frais, **1 800 772-1213**, ou notre numéro ATS, **1 800 325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant. Demeurez en ligne sans parler pendant la diffusion de nos messages préenregistrés en anglais, jusqu'à ce qu'un représentant réponde.

Nous offrons des services d'interprétation gratuits afin de vous aider à conduire vos activités auprès de Social Security. Ces services d'interprétation sont disponibles lorsque vous communiquez avec nous par téléphone ou dans les bureaux de Social Security. Nous pouvons vous fournir des renseignements d'ordre général par l'intermédiaire de notre service téléphonique automatisé 24 heures sur 24. Vous pouvez aussi utiliser ce système de réponse automatisé pour nous donner une nouvelle adresse ou nous demander un remplacement de carte Medicare. Nous pouvons répondre aux questions spécifiques à votre cas du lundi au vendredi, de 7 à 19 h. En général, le temps d'attente est moins long après le mardi.

Nous traitons vos appels de façon confidentielle et un second préposé de Social Security surveille certains appels téléphoniques car nous tenons à nous assurer que vous recevez un service précis et courtois.

Allocation Supplémentaire de Revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI)

Cette publication vise à expliquer ce qu'est l'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI), qui peut y avoir droit et comment la demander. Pour obtenir des renseignements spécifiques à votre cas, vous devez vous entretenir avec un représentant de la Sécurité Sociale.

L'Administration de la Sécurité Sociale gère le programme, mais le SSI n'est pas financé par les cotisations de Sécurité Sociale. Le SSI est payé à partir des fonds généraux du Trésor des États-Unis (U.S. Treasury), et non à partir des fonds fiduciaires de la Sécurité Sociale.

Qu'est-ce que le SSI ?

Dans le cadre du programme SSI, des paiements mensuels sont versés aux personnes qui ont des revenus et des ressources limités et qui sont :

- âgées de 65 ans ou plus ;
- aveugles ; ou
- invalides.

Si vous demandez à bénéficier du SSI, vous devriez lire la publication *What You Need To Know When You Get Supplemental Security Income (SSI)* (Ce que vous devez savoir lorsque vous percevez l'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité) (Publication n° 05-11011).

REMARQUE : Les enfants handicapés ou aveugles dont les parents ont des ressources ou des revenus limités pourraient être également en droit de recevoir des prestations de l'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income). Le montant de base du SSI est le même dans tout le pays. Toutefois, de nombreux États ajoutent un complément à cette prestation de base. Nous vous invitons à prendre contact avec nous pour vous informer des montants alloués par votre État.

Vos revenus et vos ressources

L'obtention du SSI dépend de vos revenus et de vos ressources (ce que vous possédez).

Revenus

Les revenus sont constitués de tout ce que vous recevez en argent : salaire, prestations de Sécurité Sociale et pensions, mais également sous forme de nourriture et de logement. Le montant des revenus que vous recevez chaque mois tout en percevant le SSI dépend en partie de l'endroit où vous vivez. Nous vous invitons à prendre contact avec nous pour vous informer des plafonds de revenus en vigueur dans votre État.

La Sécurité Sociale **ne prend pas en compte** la totalité de vos revenus lorsqu'elle détermine si vous êtes admissible au SSI. **Par exemple**, elle ne compte **pas** :

- les premiers 20 \$ mensuels de la plupart des revenus que vous percevez ;
- les premiers 65 \$ dollars mensuels de vos revenus professionnels et la moitié du montant au-delà de ces 65 \$;
- les prestations du programme d'aide alimentaire supplémentaire (Supplemental Nutrition Assistance Program, SNAP), anciennement connues sous le nom de coupons alimentaires ;
- l'hébergement dont vous bénéficiez de la part d'organismes privés à but non lucratif ; et
- la majeure partie de l'aide à la consommation domestique d'énergie.

Si vous êtes marié(e), nous prenons en compte une partie des revenus et des ressources de votre conjoint pour déterminer votre admissibilité au SSI. Si vous avez moins de 18 ans, nous prenons en compte une partie des revenus et des ressources de vos parents. De plus, si vous ne possédez pas la nationalité américaine, mais avez un sponsor, nous pouvons inclure les revenus et les ressources de votre sponsor.

Si vous êtes scolarisé(e), une partie de votre salaire ou de votre bourse **pourraient ne pas** être prise en compte.

Si vous êtes invalide mais si vous travaillez, la Sécurité Sociale ne tient **pas** compte de la part de votre rémunération que vous utilisez pour acheter les articles et services qui vous aident à exercer votre activité professionnelle. Par exemple, si vous avez besoin d'un fauteuil roulant, la partie de votre rémunération utilisée pour l'achat ou la location de ce fauteuil ne sera pas prise en compte dans le calcul de vos revenus lors de la détermination de votre admissibilité au SSI.

De la même manière, la Sécurité sociale ne prend **pas** en compte la partie de la rémunération qu'une personne aveugle dépense en frais professionnels. Par exemple, si une personne aveugle ou malvoyante règle ses frais de transport vers et depuis son lieu de travail avec son salaire, le montant du salaire utilisé pour régler les frais de transport n'est pas pris en compte en tant que revenu.

Si vous êtes invalide ou aveugle, une partie des revenus que vous utilisez (ou épargnez) pour suivre une formation ou acheter les produits dont vous avez besoin pour exercer votre activité professionnelle **pourrait ne pas** être prise en compte.

Ressources (ce que vous possédez)

Parmi les ressources que nous pourrions prendre en compte pour déterminer votre admissibilité au SSI figurent les biens immobiliers, les fonds dans les comptes bancaires, les espèces, les actions et les obligations.

Vous pourriez être admissible au SSI si vos ressources n'excèdent pas 2 000 \$. Un couple peut être en mesure de percevoir le SSI si ses ressources n'excèdent pas le plafond de 3 000 \$. Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier que vous tentez de vendre, vous pourriez bénéficier du SSI au cours de la période durant laquelle vous vous efforcez de procéder à la vente.

La Sécurité Sociale ne tient pas compte de toutes vos possessions lorsqu'elle détermine si vous avez trop de ressources pour être admissible au SSI. Par exemple, elle ne compte **pas** :

- la maison dans laquelle vous vivez et le terrain sur lequel elle est bâtie ;
- les polices d'assurance-vie dont le capital assuré ne dépasse pas 1 500 \$;
- votre véhicule (habituellement) ;

- les concessions funéraires qui vous sont destinées, à vous et aux membres de votre famille immédiate ; et
- pour chacun des deux membres d'un couple : jusqu'à 1 500 \$ en fonds funéraires.

Autres règles auxquelles vous devez vous conformer

Pour bénéficier du SSI, vous devez vivre aux États-Unis ou dans l'archipel des Îles Mariannes du Nord et être citoyen ou ressortissant américain. Dans certains cas, des résidents ne possédant pas la nationalité américaine pourraient être admissibles au SSI. Pour de plus amples renseignements, consultez la publication *Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (SSI) pour les personnes non-citoyennes américaines* (Publication n° 05-11051-FR).

- Si vous êtes admissible aux prestations de Sécurité Sociale ou à d'autres prestations, vous devez en faire la demande. Vous pourrez obtenir le SSI et d'autres prestations si vous êtes admissible.
- Si vous vivez dans certains types d'institutions, vous pouvez bénéficier du SSI.
- Si vous vivez dans une maison de repos municipale ou de comté, un foyer de transition ou toute autre institution publique comme une prison, vous ne pouvez pas, en principe, obtenir le SSI. Toutefois, il existe un certain nombre d'exceptions.
 - Si vous vivez dans un foyer communautaire géré par l'État et n'hébergeant pas plus de 16 personnes, vous pourriez être admissible au SSI.
 - Si vous vivez dans une institution publique principalement pour suivre une formation éducative ou professionnelle destinée à vous permettre de trouver un emploi, vous pourriez être admissible au SSI.
 - Si vous vivez dans un foyer d'accueil d'urgence public destiné aux sans-abris, vous pourriez être admissible au SSI.
 - Si vous vivez dans une institution publique ou privée, et si Medicaid règle plus de la moitié du coût de vos soins, vous pourriez être admissible à percevoir des prestations SSI réduites.
 - Si un mandat d'arrêt a été lancé contre vous pour cause d'évasion alors que vous étiez en état d'arrestation, d'évasion

pour éviter des poursuites ou une séquestration, ou d'évasion par avion, vous ne pouvez pas obtenir le SSI.

- Si vous avez enfreint une condition de libération conditionnelle ou de sursis avec mise à l'épreuve en vertu de la loi fédérale ou de l'État, vous ne pouvez en principe pas obtenir le SSI.

Comment demander la prestation SSI

Si vous demandez à percevoir le SSI, vous pouvez remplir une grande partie de votre dossier de candidature en consultant notre site Internet à l'adresse suivante : **www.socialsecurity.gov**. Vous pouvez également composer notre numéro sans frais, **1 800 772-1213** pour prendre rendez-vous avec un représentant de la Sécurité Sociale. Si vous prévoyez demander les prestations de Sécurité Sociale ou de SSI, il serait judicieux de commencer par consulter **www.socialsecurity.gov/disability**.

Les parents ou tuteurs peuvent généralement présenter une demande pour un enfant aveugle ou handicapé de moins de 18 ans. Dans certains cas, d'autres tiers peuvent déposer la demande pour des enfants.

Lors de votre demande, assurez-vous d'emporter un certain nombre de justificatifs. Même si vous ne disposez pas de toutes les pièces énumérées ci-après, n'hésitez pas à déposer tout de même un dossier. Les agents de la Sécurité Sociale peuvent vous aider à obtenir les pièces nécessaires. Munissez-vous des pièces suivantes :

- votre carte de Sécurité Sociale ou une pièce comportant votre numéro de Sécurité Sociale ;
- votre extrait de naissance ou toute autre pièce attestant de votre âge ;
- un document indiquant l'endroit où vous résidez, tel que votre document d'emprunt hypothécaire, ou votre bail portant le nom de votre propriétaire ;
- vos feuilles de paie, relevés bancaires, polices d'assurance et relevés de fonds funéraires, ainsi que toute autre renseignement sur vos revenus et sur les biens que vous possédez ;
- les noms, adresses et numéros de téléphone des médecins que vous avez consultés et des établissements hospitaliers et

cliniques dans lesquels vous avez séjourné, si vous demandez à bénéficier du SSI parce que vous êtes invalide ou aveugle ;

- preuve de votre citoyenneté américaine ou de votre statut de non-citoyen admissible ; et
- votre carnet de chèques ou d'autres documents comportant votre numéro de compte bancaire, de caisse populaire ou de caisse d'épargne et de prêts.

Si vous êtes admis à recevoir le SSI, vous devrez recevoir les versements par voie électronique. Nous pouvons effectuer les paiements par dépôt direct au moyen de notre programme de carte Direct Express® ou sur un compte par virement électronique. Pour de plus amples renseignements, consultez **www.GoDirect.org**.

Remarques sur les personnes aveugles ou invalides

Si vous êtes aveugle et invalide et si vous travaillez, un certain nombre de dispositions spéciales sont destinées à vous aider. Vous pourriez être admissible aux versements SSI alors même que vous exercez une activité professionnelle. À mesure que vos revenus augmentent, vos prestations au titre du SSI pourraient être réduites ou interrompues, mais il est possible que vous puissiez conserver votre couverture Medicaid.

Vous pourriez également être en mesure de mettre de l'argent de côté pour atteindre un objectif professionnel ou suivre des études. Dans ce cas, l'argent mis de côté n'entraînera pas de réduction du montant de vos prestations SSI.

Les personnes aveugles ou invalides qui demandent à bénéficier du SSI pourraient obtenir des services spéciaux gratuits destinés à les aider à travailler. Au nombre de ces services peuvent figurer les conseils, la formation professionnelle et l'aide dans la recherche d'emploi.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter *Travailler en étant invalide : comment la Sécurité Sociale peut vous aider* (Publication n° 05-10095).

Droit d'appel

Si vous êtes en désaccord avec une décision relative à votre demande, vous pouvez en appeler. Les étapes à suivre sont expliquées dans la publication *Votre droit de contester une décision concernant la demande d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité* (Publication n° 05-11008-FR).

Vous pouvez gérer vous-même votre dossier ou votre appel concernant le SSI grâce à l'aide gratuite de la Sécurité Sociale. Vous avez également le droit de vous faire représenter. Il existe des règles pour savoir qui peut vous représenter et ce que votre représentant est en droit de faire. Nous travaillerons avec votre représentant comme nous le ferions avec vous. Demandez-nous si vous souhaitez savoir comment vous pouvez désigner une personne autorisée à agir en votre nom. Vous trouverez également de plus amples renseignements sur la représentation dans la publication *Votre droit de vous faire représenter* (Publication n° 05-10075-FR) ou sur notre site Web à www.socialsecurity.gov/representation.

Vous pourriez être en droit d'obtenir d'autres aides

Si vous percevez le SSI, vous pourriez également être en mesure de recevoir de l'aide provenant de votre État ou de votre comté. Par exemple, vous pourriez être en mesure de bénéficier d'une couverture Medicaid, d'une aide alimentaire ou d'autres services sociaux. Appelez votre département des services sociaux ou votre bureau d'aide sociale local pour obtenir des informations sur les services offerts dans votre communauté.

Programme d'aide alimentaire supplémentaire (coupons alimentaires)

Si vous percevez le SSI, vous pourriez être en mesure d'obtenir de l'aide par l'intermédiaire du programme d'aide alimentaire supplémentaire (Supplemental Nutrition Assistance Program, SNAP), anciennement connu sous le nom de « coupons alimentaires ». Si tous les membres de votre foyer font une demande de SSI ou le reçoivent, vous pouvez faire une demande pour le SNAP dans un bureau de la Sécurité Sociale.

Si vous ne vivez pas au sein d'un foyer dont tous les membres demandent le SSI ou le reçoivent, consultez www.fns.usda.gov/snap pour savoir comment le demander. Pour de plus amples renseignements, demandez la publication *Nutrition Assistance Programs* (Programmes d'aide alimentaire) (Publication n° 05-10100).

Medicaid

Lorsque vous percevez le SSI, vous pouvez également obtenir Medicaid qui vous aide à régler les honoraires de médecin et vos factures d'hospitalisation. Votre bureau local d'aide sociale ou d'assistance médicale peut vous renseigner sur Medicaid.

Aide pour le règlement des primes Medicare

Si vous souscrivez à Medicare et si vos revenus et ressources sont limités, l'État dans lequel vous vivez pourrait prendre en charge vos primes Medicare et, dans certains cas, d'autres frais médicaux qui vous reviennent normalement, tels que les franchises et les coassurances. Seul votre État peut décider de votre admissibilité. Pour savoir si vous êtes admissible, prenez contact avec votre État ou votre bureau d'aide sociale local, ou encore avec l'administration de Medicaid. Pour de plus amples renseignements sur ces programmes offerts par Centers for Medicare & Medicaid Services (CMS), composez le numéro sans frais de Medicare, **1-800-MEDICARE (1 800 633-4227)**. Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), composez le numéro ATS **1 866 833-2048**.

Vous pouvez également être en mesure d'obtenir l'aide supplémentaire Extra Help pour payer la franchise annuelle, les primes mensuelles et les quotes-parts des frais d'ordonnance liés au programme Medicare de couverture des médicaments délivrés sur ordonnance (Part D). Vous pourriez être admissible à l'aide supplémentaire Extra Help si vos revenus sont limités (en fonction du seuil de pauvreté fédéral), ainsi que vos ressources. Ce plafond de revenus et de ressources change tous les ans et diffère de celui qui s'applique au SSI. Contactez la Sécurité Sociale pour vous renseigner sur le plafond en vigueur.

Vous pouvez demander l'aide supplémentaire Extra Help en ligne ou obtenir de plus amples renseignements à **www.socialsecurity.gov/extrahelp**. Vous pouvez aussi présenter votre demande ou demander un formulaire de demande par téléphone ou dans un bureau de la Sécurité Sociale.

Si vous avez à la fois la couverture des médicaments délivrés sur ordonnance Medicaid et Medicare, ou Medicare et le SSI, ou si votre État règle vos primes Medicare, vous obtiendrez automatiquement l'aide supplémentaire Extra Help et vous n'aurez pas besoin de la demander.

Vous pourriez être en droit d'obtenir les prestations de Sécurité Sociale

Si vous avez travaillé et cotisé à la Sécurité Sociale suffisamment longtemps, vous pourriez être également admissible aux prestations de la Sécurité Sociale tout en recevant le SSI. Les prestations de retraite peuvent être versées aux personnes de 62 ans et plus et à leurs familles. Les prestations d'invalidité sont destinées aux personnes invalides et à leurs familles. Les prestations de survivants sont versées aux familles des travailleurs décédés. Si vous pensez être admissible aux prestations de Sécurité Sociale, appelez-nous pour prendre rendez-vous et pour parler à un représentant de la Sécurité Sociale.

www.socialsecurity.gov



Social Security Administration
SSA Publication No. 05-11000-FR
Supplemental Security Income (SSI) (French)
October 2016

*Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain*